

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2021

DEL-2021-214

L'An deux mille vingt et un, le vingt-trois novembre, à 14 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 16/11/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme TARAGON.

M. RATSIMBA.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. DAVIET, GILLET, MATHIAN, OBERLI, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CARRERA, DARDE, GIZARD, KHAY, PERINEL, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, GAL, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 25

Présents : 15

Représentés par mandat : 2

**Objet : REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA HAUTE-SAVOIE -
PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL METTANT FIN AU MARCHE MS 20039 CONCLU
AVEC ALTEREA.**

Exposé du Président,

Par marché MS 20039, notifié le 10 juillet 2020, le SYANE a confié à l'entreprise ALTEREA la réalisation d'audits énergétiques sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le marché conclu est un accord-cadre à bons de commande, limité à 400.000 € HT sur la durée globale du marché, fixée à 4 ans maximum (1 an et trois reconductions annuelles éventuelles).

Aux termes de la première année du marché, un bilan de son exécution a été partagé entre le SYANE et ALTEREA, au cours d'une réunion organisée le 9 septembre 2021. Les parties ont fait le constat d'un certain nombre de désaccords et de manquements, rendant impossible la poursuite du marché dans des conditions favorables :

- Pour ALTEREA, un problème d'identification commerciale lors de la préparation de l'offre financière engendre des pertes financières conséquentes, et rend la poursuite de l'exécution du marché compliquée, voire impossible dans les délais prescrits. Le titulaire considère par ailleurs que le volume des audits commandés n'est pas conforme aux estimatifs prévus lors de la consultation ;

- Pour le SYANE, plusieurs manquements conséquents ont été constatés tout au long du marché :
 - o Organisation et moyens humains mobilisés insuffisants,
 - o Equipe dédiée mobilisée différente de l'équipe dédiée proposée dans le mémoire technique remis au stade de l'offre,
 - o Plannings non tenus et non-respect des délais de réalisation des missions,
 - o Non-respect des niveaux de qualité et de performance des prestations,
 - o Contrôles internes défailants.

Sur la question du volume commandé, le SYANE a répondu au titulaire que le volume estimé lors de la consultation n'était pas engageant contractuellement, et qu'il ne servait qu'à la comparaison des offres. Le seul élément engageant pour le Syndicat étant le montant maximum du marché, fixé à 400.000 € HT.

C'est dans ce contexte que les parties se sont entendues pour mettre fin au marché MS 20039, via la signature d'un protocole d'accord transactionnel.

Ce protocole d'accord transactionnel définit les modalités de résiliation partielle et conventionnelle du marché MS 20039, et en particulier les modalités techniques et financières de fin de marché. Le titulaire s'engage à finaliser les commandes listées dans le tableau ci-dessous, dans les délais définis conjointement :

N° commande	Objet	Montant € HT du bon de commande	Délai de réalisation 2021
20039-08	VEYRIER DU LAC	4.013,13 €	Synthèse – S43 Restitution – S45
20039-13	VULBENS	2.470,63 €	Restitution – S39
20039-24	CCUR	1.311,13 €	Restitution – S41
20039-25	VILLAZ	7.252,38 €	Restitution – S40
20039-29	CHEVENOZ	1.234,00€	Prestation réalisée Facture du solde à transmettre
20039-32	SCIEZ	13.484,08 €	Reprise du rapport – S39 Réunion de rendu – S42 Facture du solde transmise
20039-33 BIS	MONT-SAXONNEX	3.007,88 €	Réunion de rendu – S42 Facture du solde à rectifier
20039-34	USINENS	2.930,76 €	Version 1 du rapport – S39 Facture du solde transmise
20039-37	POISY	9.918,28 €	Finalisation des rapports S40 Synthèse – S44 Facture du solde transmise
20039-39	LATHUILE	1.311,13 €	Version 1 du rapport – S38 Facture du solde transmise
20039-41	SEYSSEL	10.491,63 €	Synthèse – S43 Réunion de rendu – S45
20039-42 BIS	CHEVRIER	1.311,13 €	Version 1 du rapport – S38 Facture du solde transmise
20039-43	NANCY-SUR-CLUSES	6.558,26 €	Version 1 du rapport – S40 Réunion de rendu – S44

20039-44	EXCENEVEX	1.465,38 €	Version 1 du rapport – S39 Facture du solde transmise
20039-45	ARENTHON	1.465,38 €	Restitution – Fin S45 Facture du solde transmise
20039-46	CUSY	2.995,22 €	Restitution – S45 Facture solde à transmettre
20039-47	LESCHAUX	3.549,67 €	Restitution – S46 Facture solde à transmettre
20039-48	SAINT-JORIOZ	7.096,64 €	Restitution – S48 Facture solde à transmettre
20039-49	GROISY	3.707,31 €	Restitution – S48 Facture solde à transmettre
20039-50	GAILLARD	4.101,42 €	Restitution – S48 Facture solde à transmettre

Le SYANE et ALTEREA renoncent à toute réclamation, à tous recours ou actions amiables ou contentieuses futurs. Ils renoncent également à toute indemnité, de quelque nature que ce soit, liée directement ou indirectement à la résiliation partielle et conventionnelle du marché.

La fin du marché est définie au terme du règlement financier du dernier bon de commande réalisé.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les termes du protocole d'accord transactionnel,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Le Président



Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES A NUMERIQUE

